OLIVIER SERVA

DÉPUTÉ DE LA 1ère CIRCONSCRIPTION DE LA GUADELOUPE
PRÉSIDENT DE LA DÉLÉGATION AUX OUTRE-MER
RAPPORTEUR SPÉCIAL DU BUDGET OUTRE-MER

MON PARTI C'EST LA GUADELOUPE !

ASSEMBLÉE NATIONALE

BILAN DE MANDAT 2017 - 2022

5 ANS D'ENGAGEMENT À VOS CÔTÉS

SOMMAIRE

OLIVIER SERVA : DU TERRAIN À L'HÉMICYCLE

- Un engagement de proximité et de terrain 6
- Porter dans l'hémicycle les revendications locales 8
- Les grands temps de vote du quinquenat 10

L'INTÉRÊT DES GUADELOUPÉENS CHEVILLÉ AU CORPS

- La lutte contre la vie chère au cœur des actions menées 13
- Pour que tous les guadeloupéens aient enfin de l'eau dans leur robinet 16
- Santé, Crise sanitaire : des prises de positions assumées 18
- Jeunesse, Emploi, Éducation, Formation : Piliers de l'avenir 22
- Les mesures phares pour asseoir le développement économique et social de la Guadeloupe 27
- Renforcer le développement touristique et les mobilités ; s'ancrer dans le développement régional et international 31
- Evoluer dans un environnement sain et durable 32
- Valoriser l'agriculture, la pêche et les filières d'avenir 35
- Plus de justice et de sécurité pour les femmes et hommes de Guadeloupe 37
- Une présidence novatrice à la délégation aux Outre-mer 40

Guadeloupéennes, guadeloupéens,

Cinq ans d'actions à vos côtés, dans un contexte de crises sanitaire et sociale sans précédent ; nous n'avons pourtant jamais été aussi proches, soudés, concertés, pour faire de vos intérêts une priorité. Il en va de même de la concertation entre élus de Guadeloupe, pour apporter des solutions adaptées. Nous avons voulu et su travailler ensemble.

Ce mandat 2017-2022 est la résultante du contrat de confiance que nous avons conclu ensemble lors des élections législatives des 10 et 17 juin 2017. Un contrat basé sur une ligne directrice perpétuelle, celle de défendre haut et fort les intérêts de notre Archipel Guadeloupe.
Il m'importe dans un premier temps de vous en remercier, puis d'engager un discours de vérité. Les défis à relever sont importants et à la hauteur de notre territoire, département français depuis 1946. Néanmoins ma volonté reste intacte et la vision que je porte pour la Guadeloupe, enthousiaste.

Il y a d'une part les vœux que l'on porte et d'autre part, la vision qui nous anime. Cette dernière fait naître un projet de territoire. En 2017, j'ai partagé avec vous mon ambition pour la Guadeloupe en huit engagements. Bon nombre d'actions ont pu être menées au sein de l'hémicycle, au cœur des ministères et sur le terrain, afin de les atteindre ou de s'y approcher de manière significative. J'ai tenu à partager avec vous le bilan de mon action à l'Assemblée Nationale, en tant que Député de la Guadeloupe et Président de la Délégation aux Outre-mer. Le partager avec vous, c'est continuer à faire vivre la démocratie. Il m'importe de continuer de l'animer, à travers nos échanges, par tous les moyens de communication : lors de nos rencontres sur le terrain, par téléphone, courriel et courrier. Notre lien de proximité n'a pas de prix, il porte en lui les conditions d'un mandat réussi.

Olivier Serva

OLIVIER SERVA

DU TERRAIN À L'HÉMICYCLE

DANS LES COULOIRS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Du terrain à l'hémicycle, entre la Guadeloupe et Paris, en associant les citoyens et de concert avec les élus locaux, nous avons travaillé ensemble. Une mandature marquée par ce souhait de dialogue et de proximité de l'ensemble de la société guadeloupéenne.

Cette période, ponctuée par des crises sanitaire et sociales, a néanmoins permis aux élus de Guadeloupe d'œuvrer ensemble et de proposer des solutions de sortie de crise d'envergure, toutes remises au Premier Ministre Jean CASTEX.

En dehors du contexte particulier qui a caractérisé les années 2020-2022, nous avons tenu à permettre à chaque guadeloupéenne et guadeloupéen, de faire entendre sa voix et de la porter.

UN ENGAGEMENT DE PROXIMITÉ ET DE TERRAIN

PERMANENCES TENUES

+ de 150

rendez-vous individuels sur les sites des Abymes, Morne-À-L'eau, Marie-Galante, le Raizet et Pointe-à-Pitre

INTERVENTIONS CITOYENNES

+ de 1500

courriers de demandes gracieuses, d'appui et de recommandations, de médiation, de mutations et d'accompagnement en matière d'accès aux subventions publiques.

Au 24 ème anniversaire de l'association la Tyrolienne qui œuvre à Pointe-à-Pitre et ailleurs.

SUPPRESSION DE LA RÉSERVE PARLEMENTAIRE

Depuis la suppression de la réserve parlementaire par *la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique*, **les députés et sénateurs ne disposent plus d'enveloppe financière réservée à l'accompagnement de la vie associative et à l'appui des collectivités locales.**

Pour un accompagnement et une valorisation des communes Et acteurs locaux de la 1ère circonscription

- Ville nominée pour le programme “Actions cœur de ville”
- 2 sites labellisés “Maisons France Service”
- 6 Quartiers reconnus

- Redynamisation de l’usine sucrière
- Dotation exceptionnelle pour la commune de Saint-Louis à hauteur de 350 000€

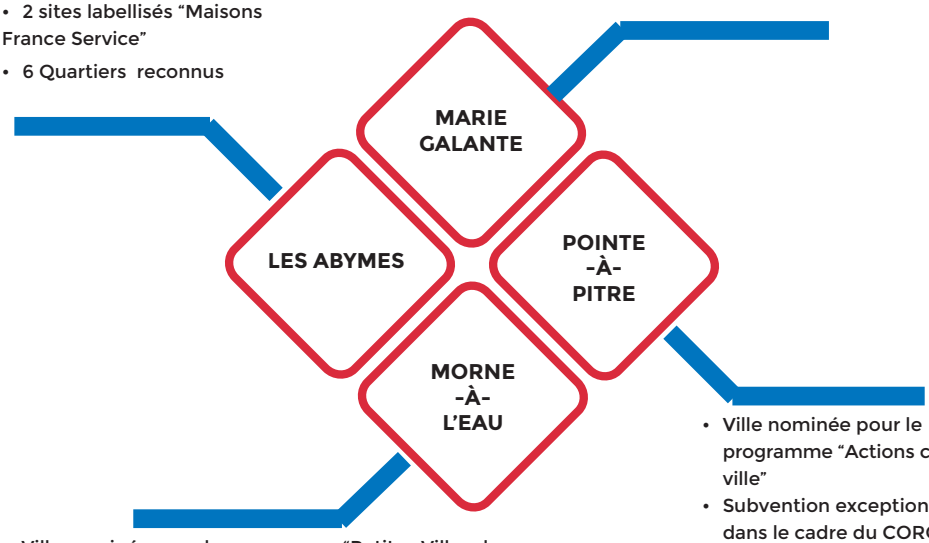

- Ville nominée pour le programme “Petites Villes de demain”
- Lauréat du Loto du Patrimoine 2021
- FEI : subvention pour la réhabilitation de la station de pompage de l’Espérance
- Lauréat de l’appel à projet « plan protéines végétales

- Ville nominée pour le programme “Actions cœur de ville”
- Subvention exceptionnelle dans le cadre du COROM à hauteur de 1 094 000€
- Zone Duty Free
- 4 quartiers reconnus prioritaires

Répartition des subventions associatives par Secteur

PORTER À L'HÉMICYCLE LES REVENDICATIONS LOCALES

Nous avons eu à cœur d'entendre et de relayer toutes les revendications locales ainsi qu'au sujet des problématiques qui impactent les guadeloupéennes et guadeloupéens.

Le travail de la Commission d'enquête sur l'eau illustre notre implication, autant que les différentes positions adoptées sur les principaux textes débattus à l'Assemblée nationale

La Commission d'enquête relative à la mainmise sur la ressource en eau par les intérêts privés et ses conséquences :

Une commission d'enquête a été créée le 19 janvier 2021, issue d'une demande formulée par le groupe La France insoumise. Mme Mathilde PANOT a été nommée présidente, et M. Olivier SERVA a été nommé rapporteur.

Ce travail conjoint a permis de relancer le dossier de l'eau et de sa gestion, afin d'accélérer le processus d'accès à l'eau pour tous les guadeloupéens. Le jeudi 15 juillet, la commission d'enquête relative à la mainmise sur la ressource en eau par les intérêts privés et ses conséquences a adopté son rapport.

MEETING SUR L'EAU

AUX QAG DANS L'HEMICLYCLE

Au terme de 81 auditions ayant représenté une centaine d'heures d'échanges, la commission d'enquête aura entendu 245 personnes impliquées dans ce dossier : représentants des associations, universitaires, élus et anciens élus, spécialistes, responsables des entreprises concernés, ministres en charge du dossier de l'eau Enfin une délégation de la commission s'est rendue du 7 au 18 juin 2021 en Guadeloupe afin de rencontrer l'ensemble des acteurs de la gestion de l'eau dans ce département, où les députés ont pu constater que « l'état de vétusté du réseau conduit à ce que 60 % de l'eau potable produite soit perdue dans des fuites, aboutissant à des coupures d'eau programmées dans les différentes zones de l'archipel ».

Après avoir analysé la situation dans quatre départements et régions d'Outre-mer, 76 propositions ont émergé afin de renouveler la gestion de l'eau, au moyen d'un budget de 400 millions d'euros qui engage l'Etat. Autre objectif, permettre au Syndicat Mixte Ouvert de fonctionner dans des conditions saines en identifiant les points de dysfonctionnements et de vigilance. *loi n° 2021-513 du 29 avril 2021*

LES GRANDS TEMPS DE VOTE DU QUINQUENNAT

POUR

PROPOSITION DE LOI VISANT A FACILITER LA SORTIE DE L'INDIVISION SUCCESSORALE 2018

Bien que ce texte soit issu de l'opposition, nous avons voté POUR son adoption dès lors qu'il vient soulager le quotidien de milliers de familles guadeloupéennes et ultramarines, frappées par l'indivision. Désormais, l'unanimité des indivisaires n'est plus requise pour une vente ou un partage. La majorité des indivisaires permet désormais au notaire d'instrumenter sans passer par le juge. Le silence des indivisaires minoritaires vaut consentement tacite. En revanche, toute opposition de l'un d'entre eux fait obstacle à la procédure et déclenche le partage judiciaire.
Loi n° 2018-1244 du 27 décembre 2018 visant à faciliter la sortie de l'indivision successorale et à relancer la politique du logement en Outre-mer.

CONTRE

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2019

Estimant le budget consacré à l'Outre-mer insuffisant au sein de cette loi de finances, et en tant que rapporteur spécial au budget Outre-mer sur ce texte, le parti a été pris de voter CONTRE ce texte. Il s'agissait d'envoyer un message clair sur les besoins immédiats de notre territoire, lesquels n'appellent aucune concession.

POUR

PROJET DE LOI RELATIVE A LA TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE

Afin de faciliter et accélérer les mouvements de mutation des fonctionnaires ultramarins et permettre la mise en place de notre amendement inaugurant les premiers concours nationaux à affectation locale, nous avons voté POUR ce projet de loi.

CONTRE

PROJET DE LOI GESTION DE LA CRISE SANITAIRE ET PROJET DE LOI RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE

Nous avons défendu l'idée selon laquelle l'application du pass-sanitaire devait être adapté pour lutter de manière spécifique contre la propagation de l'épidémie de covid-19 en Guadeloupe. Afin de tenir compte des intérêts des guadeloupéens, il a été proposé de suspendre l'exigence du pass-vaccinal jusqu'à ce que le taux de couverture vaccinale soit équivalent à celui relevé sur le territoire national.

De manière à protéger la population et éviter toute rupture dans la continuité des soins du fait de la suspension des soignants non vaccinés, nous avons proposé un amendement prévoyant la possibilité pour l'État de réquisitionner le personnel soignant, à l'instar des sapeurs-pompiers. Ces propositions n'ayant pas été retenues en l'état, nous avons voté contre cette loi inadaptée qui impliquait la suspension de nos soignants.

D'autres amendements ont été défendus, permettant les déplacements de longue distance par transports publics aériens ou maritimes interrégionaux, au sein des collectivités régies par les dispositions de l'article 73 de la Constitution, sous réserve de justifier d'un motif impérieux d'ordre personnel ou familial, motif impérieux de santé ou motif impérieux professionnel, et sous réserve de présenter le résultat d'un examen de dépistage virologique ne concluant pas à une contamination par la Covid-19.

POUR

PROJET DE LOI SUR LA LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE ET LE RENFORCEMENT DE LA RÉSILIENCE FACE À SES EFFETS

Après avoir soutenu que le texte ne comportait pas de mesures adaptées pour les territoires d'Outre-mer, nous avons fait le choix de voter POUR l'amélioration des conditions de vie des générations futures, sans distinction d'origine.

POUR

PROJET DE LOI POUR LA CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE

En votant POUR ce projet de loi, nous avons exprimé notre souhait de ne plus prendre de retard sur la façon de dire le droit et de rendre justice. Nous avons souhaité soutenir l'amélioration des conditions de détention des prisonniers ainsi que leur réinsertion, comme un droit à un nouveau départ et accélérer la protection des victimes.

ABSTENTION

PROJET DE LOI CONFORTANT LE RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE

Nous nous sommes abstenus de voter sur ce texte, étant sensibles aux débats et à la nécessité de laisser la possibilité aux personnes témoins de filmer les policiers en service de manière à pouvoir apporter des éléments en cas de drame ou d'arrestation abusive.

POUR

PROJET DE LOI RELATIF A LA DIFFERENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE LOCALE

Nous avons voté POUR ce projet qui comportait des mesures très attendues par chaque collectivité et territoire d'Outre-mer. Pour la Guadeloupe, il s'agissait notamment de préciser le statut de l'établissement Guadeloupe Formation, afin de mettre un terme à un imbroglio juridique autour du statut de son personnel. La loi prévoyait également la formation des salariés aux risques naturels majeurs, en Guadeloupe.

L'INTÉRÊT DES GUADELOUPÉENS CHEVILLÉ AU CORPS

C'est la vision du mandat confié. Prendre en compte des préoccupations et de l'actualité locale et défendre ces dernières en conservant le sens des responsabilités. Voici les 10 jalons qui ont marqué les cinq années écoulées.

LA LUTTE CONTRE LA VIE CHÈRE AU CŒUR DES ACTIONS MENÉES

La lutte contre la vie chère va bien au-delà de la sauvegarde du « panier de la ménagère » et du dispositif du « bouclier qualité-prix » qui vise à limiter le coût des produits de première nécessité selon une liste révisée annuellement. C'est désormais un combat plus large pour faciliter un accès aux prix permettant à chaque guadeloupéenne et guadeloupéen de se nourrir, se loger, et d'accéder aux équipements divers à un prix raisonnable.

QUESTION DU 03 AVRIL 2018 SUR LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT EN MATIÈRE DE POUVOIR D'ACHAT DES FRANÇAIS

Il était nécessaire d'interroger la ministre des Outre-mer sur la lutte contre la vie chère en Outre-mer et particulièrement sur la mise œuvre de la loi du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique Outre-mer qui comportait un certain nombre de mesures visant précisément à lutter contre ce phénomène. Selon la Ministre, le dispositif « Bouclier qualité-prix » est un outil pertinent qui doit être amélioré pour augmenter le pouvoir d'achat des ultramarins. Les négociations annuelles sont également mises en œuvre et utiles à l'évolution de cet instrument.

AUGMENTER LE POUVOIR D'ACHAT PAR LA SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION

Nous avons voté **la suppression** progressive **de la taxe d'habitation** pour tous. L'objectif à terme est de permettre à chaque ménage bénéficiaire d'**économiser en moyenne 738 euros par an**. Dès 2018, une première baisse a été opérée et a touché 80% des ménages.

Loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018.

AIDE FINANCIÈRE POUR FAIRE FACE À L'AUGMENTATION DU COÛT DE L'ÉNERGIE

Afin d'accompagner les ménages, nous avons voté la mise à disposition d'un chèque énergie exceptionnel d'un montant de 100 € pour 5,8 millions de ménages et la mise en place d'un bouclier tarifaire pour faire face à la hausse des prix de l'énergie.

Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022.

AIDES FINANCIÈRES POUR LES TRAVAUX PERMETTANT DE MIEUX SE LOGER

Nous avons voté le dispositif **MaPrimeRénov'**, davantage ciblé sur la performance énergétique, qui permet à tous les ménages propriétaires de financer des travaux de rénovation énergétique. Le montant de la prime est calculé en fonction des revenus et du gain écologique des travaux.

Nous avons également fait voter la modification de l'article 199 *undecies* A du code général des impôts, **qui permet aux propriétaires occupants de bénéficier d'une réduction d'impôt pour travaux de rénovation** qui est justifiée par la recrudescence des événements climatiques graves dans les Outre-mer. Toutes les mesures nécessaires à **la mise aux normes sismiques des habitations doivent par ailleurs être prises.** Enfin, en cohérence avec la fin de la seconde phase du plan séisme Antilles 2016-2020, l'amendement a prolongé le bénéfice de la mesure qui prenait fin au 31 décembre 2017, jusqu'au 31 décembre 2020.

Loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018.

En outre, nous avons fait voter l'extension du crédit d'impôt pour la rénovation et mise aux normes des logements de plus de 20 ans affectés à la résidence principale dans le cadre de la loi de finances pour 2021. **Cette réduction d'impôt** concerne **les travaux de réhabilitation et de confortation contre le risque sismique de logements achevés depuis plus de vingt ans** que le propriétaire prend l'engagement, pour une durée de cinq ans au moins, soit d'affecter à sa **résidence principale, soit de louer nus à usage d'habitation principale.** La mesure s'adresse directement aux propriétaires de logements anciens, afin d'améliorer la sécurité et le confort de leur lieu principal de vie.

Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021.

POUR QUE TOUS LES GUADELOUPÉENS AIENT ENFIN DE L'EAU DANS LEUR ROBINET

LA COMMISSION D'ENQUÊTE RELATIVE À LA MAINMISE SUR LA RESSOURCE EN EAU PAR LES INTÉRÊTS PRIVÉS ET SES CONSÉQUENCES

Cette commission d'enquête, créée le 19 janvier 2021, a été dirigée par Mme Mathilde PANOT en qualité de présidente, et M. Olivier SERVA en qualité de rapporteur. Au terme de 81 auditions ayant représenté une centaine d'heures d'échanges, la commission d'enquête aura entendu 245 personnes impliquées dans ce dossier : représentants des associations, universitaires, élus et anciens élus, spécialistes, responsables des entreprises concernés, ministres en charge du dossier de l'eau.

Enfin, une délégation de la commission s'est rendue du 7 au 18 juin en Guadeloupe afin de rencontrer l'ensemble des acteurs de la gestion de l'eau dans ce département, où les députés ont pu constater que « l'état de vétusté du réseau conduit à ce que 60 % de l'eau potable produite soit perdue dans des fuites, aboutissant à des coupures d'eau programmées dans les différentes zones de l'archipel ».

Après avoir analysé la situation dans quatre départements et régions d'Outre-mer, 76 propositions ont émergé pour renouveler la gestion de l'eau parmi lesquelles figuraient celles visant à la mise en place d'un syndicat mixte unique prévu par la loi n° 2021-513 du 29 avril 2021.

La lumière mise sur les responsabilités, notamment celle de l'Etat, a réactualisé l'engagement de ce dernier à attribuer à la Guadeloupe une somme de 400 millions d'euros pour la rénovation de ses canalisations.

► **TENIR COMPTE DES ERREURS DU PASSÉ POUR FACILITER L'INSTALLATION DU SYNDICAT MIXTE OUVERT :** En dehors de l'action menée par la Commission d'enquête relative à la mainmise sur la ressource en eau par les intérêts privés et ses conséquences, plusieurs actions ont été menées, pour accélérer le retour de l'accès à l'eau pour tous les guadeloupéens. La création du Syndicat Mixte Ouvert vient répondre à ce premier besoin de rationalisation.

Lors des débats sur la création du Syndicat mixte ouvert (SMO), il était nécessaire de proposer un amendement visant à confier au SMO en matière d'eau potable, la mission de **veiller à ce que l'ensemble des usagers disposent d'eau potable en quantité et en qualité y compris lorsque des tours d'eau doivent être effectués** pour la réparation des réseaux d'eau potable. Pour ce faire, le syndicat mixte ouvert devra tout mettre en œuvre pour qu'il y ait des méthodes alternatives de distribution d'eau potable aux abonnés privés d'eau.
Loi n° 2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe.

Afin de garantir la pérennité de l'opération de rénovation du service public eau et assainissement, un deuxième amendement a été proposé visant à ce que **les dettes fournisseurs ne soient ni transmises au nouveau syndicat mixte ouvert,** ni aux EPCI. Il fallait à cette structure un départ assaini.
Loi n° 2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe.

► Autre proposition phare, celle de **compenser partiellement les perturbations occasionnées par les coupures d'eau.** Il s'agissait alors de dégager une enveloppe **de 500.000 € pour aider les foyers souhaitant procéder à l'installation de systèmes de récupération d'eau de pluie** par le biais de l'acquisition de citernes, à régler les frais d'installation non pris en charge.
Loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022.

Il est impératif que l'Etat s'assure que toute la population ait de l'eau à son robinet. Quand ce n'est pas le cas, il convient de déclencher le plan ORSEC départemental qui permet de réquisitionner la ressource et de la redistribuer. L'alerte a été donnée à l'État à maintes reprises à ce sujet, par plusieurs courriers.

Il a également été demandé au Gouvernement de modifier les dispositions du code de l'article L 742-2 du code de la sécurité intérieure qui permet à ce jour de n'activer le plan ORSEC qu' « en cas d'accident, sinistre ou catastrophe ». Le fait que l'état des réseaux ne provienne ni d'un accident, ni d'un sinistre ou d'une catastrophe, préjudicie la population.

Plusieurs amendements législatifs ont été déposés, puis rejetés. Au cours de la mandature prochaine, il est à prévoir un grand texte sur l'eau.

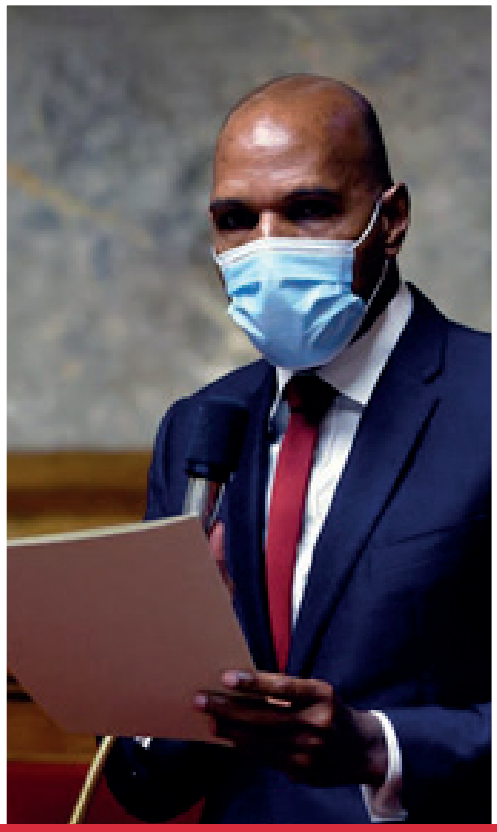

SANTÉ, CRISE SANITAIRE, DES PRISES DE POSITIONS ASSUMÉES

Nonobstant les travaux de la Délégation aux Outre-mer sur la santé et la gestion de la crise sanitaire, nous avons tenu à traiter ce sujet avec attention. Cela s'est premièrement manifesté par une demande de rapport sur l'état du système de santé guadeloupéen afin que toutes les carences soient identifiées et résorbées. Notre action nous a en outre conduit à améliorer la prise en charge et le remboursement des soins.
Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action

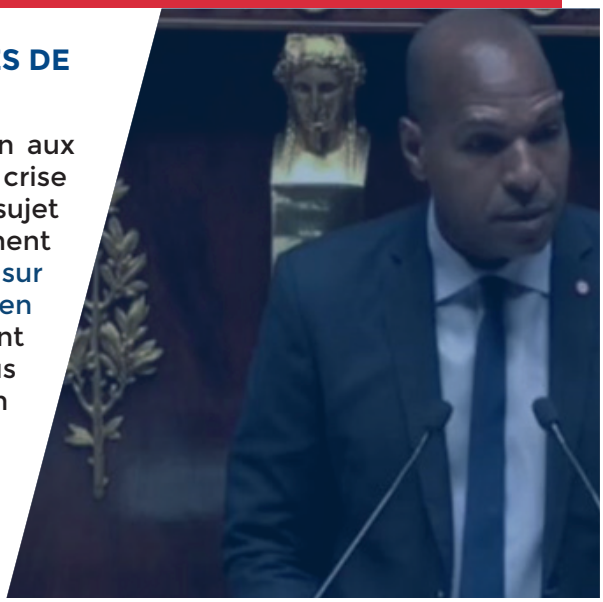

- **AMÉLIORER LA PRISE EN CHARGE DES SOINS POUR TOUS**

Pour un égal accès aux soins dentaires, optiques et auditifs, pour tous les guadeloupéens, nous avons voté le dispositif « 100 % Santé » prévoyant la mise en place d'un "reste à charge zéro" euros. *Lois de finances et loi de financement de la sécurité sociale pour 2019. Cette mesure* a été complétée par la mise en place de la Complémentaire santé solidaire (C2S), qui fusionne avec l'ancienne couverture maladie universelle complémentaire (CMU-c) et l'aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS), afin d'améliorer la couverture en fonction des ressources et de l'âge du bénéficiaire.
Loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020.

- **AMÉLIORER LA PRISE EN CHARGE ET RATTRAPER LE RETARD EN MATIÈRE D'OFFRE D'HÉBERGEMENT DÉDIÉ AUX PERSONNES ÂGÉES**

Durant ce mandat, nous avons fait voter l'**augmentation du minimum vieillesse** qui permet à toute personne âgée vivant seule de percevoir **+100 euros par mois.**

- Notre engagement a permis d'indemniser le congé du proche aidant qui assiste son parent malade à domicile. Il peut désormais **percevoir une allocation journalière de 52,13 euros durant 3 mois.** Loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique. *Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique.*

- Afin d'assurer des conditions de vie meilleures à nos aînés, nous avons voté un budget de **+ 2,1 milliards d'euros** sur cinq ans pour **la rénovation et les équipements des établissements médico-sociaux.**

A titre complémentaire, **2,3 milliards d'euros** ont été votés pour la revalorisation des salaires des personnels des établissements et services destinés aux personnes âgées.

• ADAPTER LES LOIS DE GESTION DE CRISE SANITAIRE AUX NÉCESSITÉS ET RÉALITÉS LOCALES

Les deux dernières années ont été rythmées par l'examen et l'adoption de plusieurs textes relatifs à la gestion de la crise sanitaire. Notre préoccupation permanente à été de tenir compte des intérêts de la Guadeloupe, des réalités affectant son système actuel de santé et du sort de nos soignants.

CONTRE

LOI GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU 05 AOÛT 2021 –VOTE CONTRE

Par les amendements n°1144 et 1146 nous avons défendu le principe d'un pass-sanitaire adapté pour tenir compte des spécificités de la Guadeloupe. A défaut d'adaptation dans la loi, la position adoptée a été celle d'un vote contre.

CONTRE

LOI RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU 22 JANVIER 2022 – VOTE CONTRE

Afin de tenir compte des intérêts des guadeloupéens, nous avons défendu un amendement n° 671 prévoyant la suspension du pass-vaccinal jusqu'à ce que le taux de couverture vaccinale soit équivalent à celui relevé sur le territoire national. L'amendement n°672 prévoyait quant à lui la possibilité pour l'État de réquisitionner du personnel soignant non-vacciné afin d'éviter toute rupture de soins.

Par ailleurs l'amendement n°674 prévoyait que les déplacements de longue distance par transports publics aériens ou maritimes interrégionaux, au sein des collectivités régies par les dispositions de l'article 73 de la Constitution, soient possibles sous réserve de justifier d'un motif impérieux d'ordre personnel ou familial, motif impérieux de santé ou motif impérieux professionnel, et sous réserve de présenter le résultat d'un examen de dépistage virologique ne concluant pas à une contamination par la Covid-19. Ce protocole proposé comme alternative au pass-vaccinal n'a pas été retenu. Le choix du vote contre le texte a été assumé.

LUTTER CONTRE LA « DÉSERTIFICATION MÉDICALE »

Dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances pour 2022, nous avons défendu deux mesures expérimentales visant à inclure dans le périmètre des zones franches d'activité nouvelle génération (ZFANG), les activités médicales et ce pour une durée de 5 ans. L'objectif est de rendre attractif et de manière durable le territoire guadeloupéen, compte tenu du fait que le nombre de médecins généralistes et spécialistes est en deçà des valeurs retenues en France hexagonale. Nos engagements en ce sens se poursuivent.
Loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022.

SPORT ET SANTÉ

Afin de favoriser le sport facteur de santé et le sport de compétition, nous avons tenu à inscrire dans la loi la possibilité pour les comités et les ligues sportives d'Outre-mer d'intégrer ou de s'associer aux fédérations internationales. Les négociations en ce sens doivent se poursuivre.
Loi n° 2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France.

JEUNESSE, EMPLOI, EDUCATION, FORMATION, PILIER DE L'AVENIR

La jeunesse est l'avenir de notre territoire. C'est bien conscient de sa valeur et du leg que nous leur devons, que chacune de nos actions tient compte du développement durable.

A travers l'éducation, l'emploi, la formation, des jeunes et des adultes en voie de réinsertion professionnelle, nous investissons pour plus de compétences en prenant soin de définir les besoins utiles au territoir

Visite guidée de l'Assemblée nationale avec des scolaires

- **POUR UNE ÉDUCATION DURABLE, OUVERTE À TOUS ET SOLIDAIRE**

Nous avons voté la mise à disposition par l'État de petits déjeuners gratuits au sein des écoles primaires REP et REP+. En 2021, ce dispositif a été étendu aux écoles maternelles et s'applique au-delà des écoles prioritaires.

Dans la continuité de notre action en faveur du déploiement d'un cursus complet pour les étudiants en médecine formés à l'Université des Antilles, nous avons voté pour la suppression du tirage au sort pour les filières en tension afin de favoriser l'accès de tous, sans distinction. Nous avons en outre renforcé le dispositif dit de continuité territoriale pour permettre aux jeunes de se former.
Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants

• EXPÉRIMENTATION DU DISPOSITIF TERRITOIRE ZÉRO CHÔMEUR EN GUADELOUPE

Grâce au rapport n° 1793 de la Délégation aux Outre-mer, il a été préconisé d'expérimenter le dispositif zéro chômeur de longue durée dans l'ensemble des territoires ultra-marins en tenant compte des spécificités locales en **renforcement de l'emploi par l'activité économique.**
A l'origine, aucun territoire ultramarin n'avait été sélectionné pour expérimenter le dispositif. La deuxième étape, actuellement en cours, étend la démarche à 50 nouveaux territoires.
Le projet Territoires zéro chômeur de longue durée est donc en train de s'ouvrir aux territoires ultramarins

À Grand-Bourg de Marie-Galante intervention au lycée de Grand-bourg auprès des élèves de l'atelier sciences politiques.

• AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE L'APPRENTISSAGE ET DE L'ALTERNANCE

Grâce à la transformation des conditions d'accès à l'apprentissage, désormais **tous les jeunes de 16 à 29 ans** peuvent démarrer un contrat d'apprentissage et ce **quel que soit le moment de l'année.** Auparavant le contrat d'apprentissage ne concernait que les jeunes d'au moins 25 ans.
Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

A la fin de l'année 2021, 4 décrets d'application ont vu le jour pour soutenir l'insertion des jeunes et des demandeurs d'emploi les plus éloignés de l'emploi. Le décret du

27 décembre n° 2021-1846 **revalorise de 300 à 500 euros le montant maximum cumulé de l'allocation et de la fraction mensuelle de la prime perçues par les volontaires** pour l'insertion de l'établissement public d'insertion de la défense (Epide). Le décret du 27 décembre n° 2021-1847 prolonge jusqu'au 28 février 2022 l'attribution de l'aide financière à titre exceptionnel à destination des jeunes bénéficiant d'un accompagnement individuel intensif par Pôle emploi, par l'Association pour l'emploi des cadres (Apec) et par les organismes de placement spécialisés Cap emploi.

Nous avons en outre la mise en place des **aides à l'embauche des jeunes par le biais de compensations de charges ainsi que par une aide exceptionnelle pour les embauches d'alternants.** Cela concerne le recrutement des jeunes de moins de 26 ans qui perçoivent une rémunération inférieure à 2 fois le SMIC. Dans le même ordre d'idée, une aide exceptionnelle à l'apprentissage, de **5 000 €** a été mise en place pour faciliter le recrutement d'un alternant de moins de 18 ans (en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation). Cette aide s'élève à **8 000 €** lorsqu'il s'agit de recruter un alternant de plus de 18 ans. Le dispositif a été prorogé jusqu'au 30 juin 2022.

- **AIDES MATÉRIELLES AUX ETUDES ET A LA FORMATION**

Afin de faciliter l'apprentissage et la mobilisation des jeunes, nous avons voté la possibilité de percevoir **500 € d'aide au permis de conduire** pour les apprentis majeurs.

Cette mesure a été accompagnée de **l'augmentation de 30 € par mois** de salaire pour tous les **apprentis de moins de 20 ans en CAP ou en Bac pro.**

Nous avons également soutenu **l'extension de la Garantie jeunes à 200 000 jeunes** avec un accompagnement vers l'emploi et une indemnité de **497 euros par mois**. La Garantie jeunes profite de manière réussie à notre territoire.

Mise en place de la plateforme du retour au pays - association ALÉ VINI

- **POUR UNE MEILLEURE PRISE EN CHARGE ET UN ACCOMPAGNEMENT DE LA JEUNESSE**

Pour accompagner les jeunes qui rencontrent des difficultés dans le choix de leur filière, nous avons soutenu la création de la classe 3ème prépa-métiers qui permet de faire découvrir à certains élèves la filière professionnelle envisagée.
Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

Demême,àtitrecomplémentaire, nous avons tenu à la mise en place du dispositif « 1 jeune 1 mentor », déployé depuis mars 2021. Il accroît le nombre de jeunes bénéficiant de l'accompagnement d'un mentor pendant leur parcours scolaire. Le dispositif s'applique également au choix d'orientation ou en phase d'insertion professionnelle. Le mentor peut être étudiant, professionnel en exercice ou retraité. Plus aucun jeune ne doit être lésé et isolé

CRÉATION DU PASS'SPORT ET DU PASS'CULTURE

Pour favoriser l'épanouissement de la jeunesse, nous avons voté le financement et la création du Pass'Sport à destination des jeunes de familles modestes et des personnes en situation de handicap. Cette nouvelle allocation de rentrée sportive permet à chaque famille de bénéficier de 50 euros par enfant pour financer tout ou partie de son inscription dans une association sportive volontaire.
Loi n° 2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021.

En outre, la création du « Pass-Culture » pour les jeunes guadeloupéennes et guadeloupéens leur permet de disposer de 500€ (300€ à ses 18 ans et 200€ répartis sur 4 ans depuis la classe de 3e) pour découvrir et réserver des offres culturelles de proximité. Le « Pass-Culture » s'applique bien en Outre-mer.

MON ENGAGEMENT ET LES RÉSULTATS OBTENUS EN FAVEUR DU RETOUR DES FORCES VIVES AU PAYS

Dans un contexte de vieillissement croissant de la population et de valorisation de la jeunesse ultramarine, nous avons pris le parti de militer activement en faveur du retour des forces vives au pays, aux côtés de l'association Alé Vini basée en Guadeloupe.

Cette implication fait également écho à l'amendement que nous avons fait adopter dans le cadre de la loi de transformation de la fonction publique de 2019, visant à préciser le cadre dans lequel les employeurs publics peuvent recourir à l'ouverture de concours spécifiquement pour pourvoir des emplois dans des zones géographiques où sont rencontrées des difficultés récurrentes de recrutement.

Le concours national à affectation locale permet aux candidats s'inscrivant aux concours tant externe, interne que de la troisième voie, de connaître en amont le territoire dans lequel ils seront affectés en cas de réussite aux concours. Ceci permet de mieux répondre aux besoins de recrutement dans les zones peu attractives. En outre, il constitue une réponse particulièrement adaptée aux enjeux spécifiques de recrutement des collectivités ultra-marines. Sa première mise en œuvre est prévue en 2023.

A titre complémentaire, nous avons également fait adopter un amendement permettant à l'Etat et ses établissements publics administratifs, de recruter un agent sur la base d'un contrat de mission pour répondre à un besoin spécifique dans les Outre-mer.
Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Audition au cabinet du Premier ministre pour la mission sur le Retour des forces vives au pays.

L'ENSEIGNEMENT DE L'ESCLAVAGE ET DE LA TRAITE NÉGRIÈRE À L'ÉCOLE ET LA PROPOSITION DE RÉSOLUTION TENDANT À L'INCRIMINATION DES PROPOS NÉGATIONNISTES TENUS À L'ENCONTRE DE CES FAITS

Forts de notre histoire, il était utile de contrôler l'action du Gouvernement sur le contenu des nouveaux programmes de seconde et de terminale élaborés dans le cadre de la réforme du baccalauréat et du lycée, et plus particulièrement, de la présence de connaissances sur la traite négrière et l'esclavage dans ceux-ci. Le Ministre Jean-Michel BLANQUER a indiqué qu'un certain nombre de réajustements ont été faits, de manière à prendre toute la dimension de la traite et de l'esclavage colonial.

A titre complémentaire, nous avons enregistré à la présidence de l'Assemblée Nationale le 04 février 2022, une proposition de résolution destinée à sanctionner les propos négationnistes portés sur la traite négrière et l'esclavage colonial. Tous propos minorant ou niant ces faits doit pouvoir être passible de poursuites pénales.

LES MESURES PHARES POUR ASSEOIR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE LA GUADELOUPE

L'aide aux acteurs et au tissu économique se veut égalitaire. Cet équilibre voulu et recherché en permanence a permis au rapporteur spécial du budget Outre-mer Olivier SERVA de faire adopter au cours de l'examen des lois de finances, plusieurs mesures financières à destination des ménages et des entreprises. Elles ont toutes vocation à redynamiser le territoire et améliorer la qualité de vie de manière durable. L'objectif est également de faire de l'humain une priorité. En ce sens, un amendement a été travaillé dans le cadre des travaux relatifs à la *loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises.* D'autres mesures non moins importantes et parfois sectorielles, sont en cours de négociation pour les années à venir.

- **PROROGATION DE LA MAJORATION DE LA FRANCHISE DE BASE DE LA TVA EN SOUTIEN A L'ECONOMIE LOCALE ET A LA CONSOMMATION :**

Nous avons fait adopter un amendement proposant la **prorogation, jusqu'au 31 décembre 2022, de la majoration de la franchise en base de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) à la Martinique, La Réunion et en Guadeloupe.** La TVA s'applique en effet à toute livraison de biens ou prestation de services effectuée à titre onéreux par un assujetti agissant en tant que tel. Toutefois, afin de ne pas pénaliser les petites entreprises, le législateur a prévu, à l'article 293 B du code général des impôts (CGI), que les assujettis à la TVA qui réalisent un montant de chiffre d'affaires inférieur à certains seuils variant selon la nature de l'activité exercée soient dispensés de facturer la taxe à leurs clients.
Loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022.

Intervention auprès de l'Union sociale pour l'habitat en Outre-mer sur l'importance de conserver les dispositifs d'aides aux plus démunis.

- **CRÉATION D'UN FONDS DE GARANTIE DE L'ÉTAT POUR LES INVESTISSEMENTS PRODUCTIFS NEUFS**

Nous avons fait voter un amendement créant **un fonds de garantie de l'État** au support des dispositifs de préfinancement du crédit d'impôt de l'article 244 quater W du code général des impôts. L'extinction des dispositifs de réduction d'impôt prévus à l'article 199 undecies B et 217 undecies était conditionnée par la loi par la mise en place **d'un mécanisme pérenne de préfinancement à taux zéro des investissements productifs neufs en complément du maintien du dispositif de crédit d'impôt prévu à l'article 244 quater W.**
Loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018.

- **REHAUSSEMENT ET AMÉLIORATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR AUGMENTER LE NOMBRE DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX ET TRÈS SOCIAUX**

Avant 2022, le nombre de logements sociaux (LLS) et très sociaux (LLTS) bénéficiant de prêts éligibles au crédit d'impôt au bénéfice des organismes d'habitation à loyer modéré qui engagent des opérations de construction de logements locatifs sociaux (LLS) et très sociaux (LLTS) dans les départements et régions d'Outre-mer était trop limité. **Le quota retenu était de 25 %, insuffisant** et ne permettant pas de répondre à la demande croissante de cette catégorie de logements et notamment pour les séniors en Guadeloupe, j'ai obtenu un **rehaussement de ce quota à 35 % pour la Guadeloupe et la Martinique.**
Loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022.

En réunion de travail avec le ministre Denormandie sur les problématiques liées au logement social dans les outre-mer, notamment l'allocation logement accession.

- **ÉLARGISSEMENT DU CRÉDIT D'IMPÔT AUX IMMEUBLES SITUÉS DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE**

Dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances pour 2020, il a été obtenu l'adoption d'un amendement proposant **d'élargir le champ d'application du crédit d'impôt** prévu à l'article *244 quater X* du code général des impôts **en l'étendant aux immeubles situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) d'Outre-mer**. Cette mesure s'inscrit dans le cadre du plan logement Outre-mer 2019-2022, qui reprend les conclusions du livre bleu des Outre-mer préconisant notamment une vaste réhabilitation et amélioration du parc social existant, afin de faire face aux enjeux de rénovation énergétique, de désamiantage et de confortement parasismique aux Antilles.

FOCUS SUR QUELQUES ACTIONS INITIÉES EN MATIÈRE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE

► Pour faire face à la crise, nous avons porté un amendement visant à la création d'un **fonds d'urgence en faveur des entreprises exerçant leurs activités dans les collectivités ultramarines** afin de leur permettre de bénéficier d'une aide budgétaire exceptionnelle en compensation des **surcoûts engendrés par la crise du covid** (notamment en faveur du secteur du BTP et du Tourisme).

Dans ce même registre, nous avons soutenu un amendement visant à assurer que **le quart des prêts garantis Outre-mer soient des prêts consentis à ces jeunes entreprises de moins de 3 ans.**
Loi n° 2020-1473 du 30 novembre 2020 de finances rectificative pour 2020.

► Afin de soutenir les petites et moyennes entreprises en difficulté, nous avons défendu un amendement prévoyant **qu'en cas de plan de sauvegarde définitif, le débiteur qui en bénéficie ne puisse se voir opposer à l'occasion d'une demande de crédit professionnel, cette procédure de sauvegarde.** L'établissement de crédit doit rendre un avis motivé basé sur les seules capacités de remboursement du débiteur et en fonction de ses critères de risque habituels.
Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises.

RENFORCER LE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET LES MOBILITÉS ; S'ANCRER DANS L'ENVIRONNEMENT RÉGIONAL ET INTERNATIONAL

A l'issue de deux années de crise sanitaire et touristique, les cinq prochaines années doivent nous engager pour renforcer l'attractivité de notre territoire et combattre l'insularité.

- **MISE EN PLACE D'UNE DESSERTE PÉRENNE, EN PROVENANCE DE ROISSY CHARLES DE GAULLE EN DIRECTION DE L'AÉROPORT DE POINTE-À-PITRE**

Les vols Air France de Roissy Charles de Gaulle à destination de Pointe-à-Pitre ont repris le 21 décembre 2020. Ils permettent ainsi à la Guadeloupe de rayonner et de figurer parmi le top destination pour l'année 2021 au départ de cet aéroport international. Le trafic a pu reprendre normalement lors de la levée des restrictions sanitaire.

- **MISE EN PLACE D'UNE ZONE DE DÉTAXE POUR FAVORISER LA VENTE DE PRODUITS LOCAUX ET DE MARQUES**

Notre pleine mobilisation durant l'examen de la loi de finances pour 2020, nous a permis **d'adopter un dispositif expérimental Duty Free pour les croisiéristes, prévu pour une durée initiale de 4 années.** Il s'agissait d'une mesure de relance économique importante, destinée à rendre la Guadeloupe plus attractive et compétitive face à la concurrence exercée par les autres États de la Caraïbe.

Loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020.

De manière à permettre la prorogation du dispositif Duty Free pour les croisiéristes après 2024, nous avons interpellé le 26 octobre 2021 le secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé du tourisme, afin qu'il indique si l'État français avait notifié à la Commission européenne le dispositif Duty Free pour les croisières et si un décret d'application était prévu à ce titre (Question écrite du 26 octobre 2001 n° 42166 Dispositif transitoire de ventes hors taxes au bénéfice des croisiéristes). Nous restons pleinement vigilants sur le développement de la Guadeloupe, terre d'accueil pour les touristes.

ÉVOLUER DANS UN ENVIRONNEMENT SAIN ET DURABLE

Marche du vendredi saint aux Abymes

L'«EKO»responsabilité, implique de préserver l'environnement individuellement et collectivement. Le scandale du chlordécone et la problématique des sargasses, ont contraint les guadeloupéens et guadeloupéennes à redoubler d'efforts pour la préservation de leur cadre de vie.

Ces faits ont également conduit à des plans, votés à l'Assemblée Nationale ou déclinés par le Gouvernement, pour tenter de compenser leurs méfaits. Enfin, pour l'avenir, la transition énergétique et les choix associés se décident aujourd'hui.

FOCUS SUR MON ACTION CONCERNANT LE DOSSIER DU CHLORDÉCONE

VOTE À L'ASSEMBLÉE NATIONALE DE LA PRISE EN CHARGE DES TESTS DE DÉPISTAGE À TITRE GRATUIT

Afin d'apporter des solutions rigoureuses et adaptées, et à **titre complémentaire des propositions de lois déposées**, nous avons fait adopter dans le cadre du projet de loi de finances pour 2020, un **amendement ayant pour objectif de mettre en place une prise en charge gratuite, du dépistage de la population du taux de chlordécone dans le sang**. Jusqu'ici un dépistage sanguin coûtait entre 140 et 80 euros.

Loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022.

RECONNAISSANCE DU CANCER DE LA PROSTATE COMME MALADIE LIÉE À UNE SUREXPOSITION AU CHLORDECONE, INSCRIT SUR LE TABLEAU DES MALADIES PROFESSIONNELLES DEPUIS LE 22 DECEMBRE 2021

Un fonds de 92 millions d'euros a été créé pour venir indemniser et soutenir les victimes directes et leurs familles. Cette mesure porte le fruit de nos combats et de l'ensemble des amendements portés sur cette question. Il s'agit d'une reconnaissance de responsabilité. Ainsi, au préalable, nous avons défendu un amendement dont l'objet prévoyait que « La République française **reconnaît la pollution de l'environnement** provoquée par l'usage comme insecticide agricole de la [...] **chlordécone,** ainsi que ses conséquences sanitaires, et économiques dans les collectivités de la Guadeloupe et de la Martinique ». Dans la continuité, nous avons déposé un amendement prévoyant la **compétence du conseil scientifique pour veiller à l'évolution** des connaissances relatives à ce produit phytopharmaceutique et à ses effets.
Proposition de loi, adoptée par le Sénat, portant création d'un fonds d'indemnisation des victimes des produits phytopharmaceutiques.

Un autre amendement proposait qu'en **Guadeloupe et en Martinique, le projet régional comprenne un volet spécifique de santé visant à mieux connaître les expositions au chlordécone et les impacts sanitaires**, afin d'adapter les mesures de prévention et de protection, de surveiller l'état de santé de la population et d'assurer un suivi sanitaire adapté.
Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

Nous avons également soutenu un **amendement posant le principe de la limitation ou l'interdiction de l'importation et l'usage de produits phytosanitaires toxiques, dans les collectivités d'Outre-mer ayant subi de graves pollutions des terres agricoles dans le passé.**
Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous.

Aujourd'hui, il est nécessaire d'entamer une démarche d'identification et de cartographie précises des terres et espaces maritimes contaminés, initier et accompagner les mesures et projets qui visent à mettre en œuvre une politique de décontamination des sols et fonds marins ainsi identifiés.

Les plans Chlordécone mis en œuvre par le Gouvernement et notamment le plan IV, portent des mesures concrètes pour parvenir à une alimentation « zéro chlordécone ». Les efforts d'objectivisation doivent se poursuivre.

POUR ALLER PLUS LOIN

J'ai tenu à lancer la pétition suivante : « NON À LA PRESCRIPTION DU CRIME CHLORDÉCONE ». De nombreuses personnalités publiques, des artistes, journalistes, militants ou encore des anonymes ont marqué leur soutien à cette cause en signant la pétition, soit un total de 57.859 signatures.

LE DOSSIER DES SARGASSES

SARGASSES : DÉCLARATION DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE POUR FACILITER L'INDEMNISATION ET COMPENSER LE MANQUE À GAGNER DES ENTREPRISES SITUÉES DANS LES ZONES CONCERNÉES :

Dès les premiers échouages, nous avons saisi le Ministre Nicolas HULOT d'une question écrite afin de demander la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Le 4 mai 2018 le ministère de la Transition Écologique et Solidaire et le ministère des Outre-mer ont fait des annonces dont la mise en œuvre a permis de renforcer la lutte contre les algues sargasses. Le 11 juin 2018, les ministres compétents se sont déplacés en Guadeloupe où ils ont pu annoncer les éléments de mise en œuvre des plans PULSAR. Nous nous sommes réjouis de l'adoption du 1er plan national de prévention et de lutte contre les sargasses en 2018, lequel a permis de mettre en place un réseau de suivi et de prévision des échouements des sargasses ainsi que des mesures de collecte permettant d'intervenir en moins de 48 heures avant la putréfaction des algues. Il avait également pour objectif de développer la coopération régionale et internationale et d'accompagner des entreprises dont l'activité se voyait affectée par les sargasses. Le deuxième plan 2022-2025 octroie 36 millions d'euros aux collectivités pour quatre ans. Aucune commune de Guadeloupe n'a été laissée pour compte.

Par ailleurs, en tant que rapporteur spécial du budget Outre-mer, et dans le cadre du projet de loi de finances pour 2022, nous avons fait voter une ligne budgétaire consacrée aux algues sargasses, dédiée à l'aide aux opérations de ramassage, et destinée à faciliter l'accompagnement des collectivités dans la gestion de ce phénomène désormais récurrent. C'est une première, au sein d'une loi de finances. Cette ligne est sanctuarisée: une enveloppe de 2,5 millions d'euros est dorénavant provisionnée chaque année pour assurer le bien-être des guadeloupéens et préserver les secteurs affectés par les algues sargasses.

VALORISER L'AGRICULTURE, LA PÊCHE ET LES FILIÈRES D'AVENIR

Ils sont notre vivier et le grenier de nos enfants. Ces secteurs contribuent à rendre notre Guadeloupe authentique et particulière. Accompagner les hommes et les femmes qui y contribuent, y compris au plan matériel et financier, est au cœur de nos préoccupations.

- **ENERGIE PROPRE ET SOLAIRE POUR DES SURFACES EXEMPLAIRES**

Nous avons voté l'installation obligatoire de panneaux solaires sur les surfaces de plus de 1 000 m2.
Loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat.

- **MISE EN PLACE D'UN REVENU DIGNE POUR LES AGRICULTEURS**

Nous avons acté l'instauration d'un revenu digne pour les agriculteurs : en inversant la construction du prix, en responsabilisant les organisations interprofessionnelles et en relevant le seuil de revente à perte sur les denrées alimentaires de 10%.
Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous.

Audition Mme Murielle Penicaud, ministre du travail

- **INSTAURATION D'UNE RETRAITE MINIMALE à 85 % du SMIC**

La retraite minimale votée s'adresse également aux anciens chefs d'exploitations agricoles. Désormais à 1035 euros bruts par mois, elle vient améliorer les conditions de vie de 227 000 personnes, qui ont vu en moyenne leur retraite augmenter de 105 euros brut par mois.
Loi n° 2020-839 du 3 juillet 2020 visant à assurer la revalorisation des pensions de retraite agricoles en France continentale et dans les outre-mer

AUTRES ACTIONS INITIÉES POUR FAVORISER LA CONSOMMATION DES PRODUITS LOCAUX

Nous avons soutenu la création d'un **fond destiné à accompagner l'agro transformation à l'échelle du territoire.**
Loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018.

Dans le cadre du projet de loi de finances pour 2018, nous avons défendu un amendement prévoyant l'**obligation pour les personnes morales de droit public d'inclure dans la composition des repas servis dans les restaurants collectifs des produits locaux et d'agriculture naturelle locale.**
Loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018.

Nous avons porté un amendement visant à renforcer pour la Guadeloupe et les Outre-mer, **un crédit d'impôt relatif à l'agriculture biologique et la création d'une aide pour les entreprises agricoles** qui s'engagent dans ce processus.
Loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018

LA REVITALISATION DE L'ACTIVITÉ SUCRIÈRE DE MARIE-GALANTE

Le devenir de l'Usine sucrière de Grande-Anse à Marie-Galante fut aussi une cause pour laquelle nous n'avons cessé de nous battre. Le 21 mai 2021, nous avons rencontré le Premier Ministre Jean Castex et cinq conseillers ministériels afin de conclure la signature du protocole d'engagement de remise en état de fonctionnement, de réparation et de modernisation de l'usine sucrière. Ce protocole d'engagement avait été signé le 15 mai 2021 entre l'État, les collectivités, la Communauté des Communes de Marie-Galante, les maires de Marie Galante, les syndicats de planteurs et de salariés, le collectif Moun Marie-Galante, la SRMG et nous-même. Conformément aux dispositions de la partie III du protocole d'engagement, nous nous sommes assurés de la venue d'une mission d'inspection portant sur l'avenir

et les conditions de fonctionnement de la sucrerie. Cette dernière est un joyau marie-galantais et permet le développement et l'attractivité de l'île. Après une campagne 2021 mouvementée, des comités de suivi mensuels et la visite d'experts, les engagements tenus laissent augurer une campagne 2022 sous de meilleurs auspices. Les premiers sucres nous ont été remis le 16 avril 2022 et nous travaillons à la valorisation de sucres d'exception pour dynamiser ce secteur ressource pour Marie-Galante et la Guadeloupe.

PLUS DE JUSTICE ET DE SÉCURITÉ POUR LES FEMMES ET HOMMES DE GUADELOUPE

L'accès à la justice est une priorité, y compris pour les personnes les plus vulnérables. Sont présentées ici quelques mesures non exhaustives. La politique de justice souhaitée s'adresse également aux détenus, citoyens sur lesquels nous souhaitons investir afin de contribuer à une réinsertion apaisée et heureuse. A ce titre, nous nous rendons années après années, à leur contact ainsi qu'à celui de la direction et du personnel des maisons d'arrêt de Baie-Mahault et de Basse-Terre. Par ailleurs, dans le cadre du projet de loi pour une confiance dans l'institution judiciaire, nous avons souhaité expérimenter le partage de l'initiative parlementaire en permettant aux administrés de faire des propositions concrètes pour améliorer la justice. Un franc succès et des amendements portés dans l'Hémicycle au nom des guadeloupéens.

Visite en Guadeloupe de la Ministre Elisabeth Moreno

LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

► ALLONGEMENT DU DÉLAI DE PRESCRIPTION DES CRIMES SEXUELS

Nous avons voté en faveur de l'allongement du délai de prescription des crimes sexuels, passant de 20 à 30 ans, lorsqu'ils sont commis sur des mineurs. Ce délai commencera à courir à partir de la majorité de la victime.
Loi n° 2018-703 du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes.

► ACCÉLÉRATION DES DÉLAIS DE TRAITEMENT DES DEMANDES DE DIVORCE

La famille doit avoir un accès privilégié à la justice. C'est pourquoi nous avons voté en faveur de l'accélération de la procédure de divorce avec la suppression de la phase de conciliation lorsque le divorce est voulu par les parties.
Loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice.

► RÉDUCTION DES DÉLAIS POUR OBTENIR UNE ORDONNANCE DE PROTECTION

Nous avons voté pour la fixation à six jours du délai de délivrance par le juge aux affaires familiales d'une ordonnance de protection. Il s'agit d'une mettre en place les mesures d'urgence (éviction du conjoint violent, relogement) sans attendre le dépôt de plainte de la victime.
Loi n° 2019-1480 du 28 décembre 2019 visant à agir contre les violences au sein de la famille.

► RENFORCER LA PROTECTION DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES

Nous avons soutenu toute une série de mesures visant à protéger les femmes victimes de violences, telles que l'utilisation du bracelet anti-rapprochement pour protéger la victime d'être approchée par son agresseur (Loi visant à agir contre les violences au sein de la famille (2019). Il en va de même de l'élargissement des conditions d'attribution d'un téléphone grave danger au cas où l'auteur est en fuite ou lorsqu'une demande d'ordonnance de protection est en cours devant le juge aux affaires familiales. *Loi n° 2019-1480 du 28 décembre 2019* visant à agir contre les violences au sein de la famille. Cette protection doit s'étendre aux mineurs, c'est pourquoi nous nous sommes positionnés en faveur de la suspension du droit de visite et d'hébergement de l'enfant mineur à l'égard du parent violent. *Loi n° 2020-936 du 30 juillet 2020 visant à protéger les victimes de violences conjugales.*

▸ CRÉATION D'UN STATUT DE TRAVAILLEUR DÉTENU

À travers l'accès à la formation et la création du statut de travailleur détenu, la loi de confiance dans l'institution judiciaire poursuit l'objectif d'une réinsertion professionnelle pour chaque personne désincarcérée. Les premiers retours du terrain permettront de parfaire les dispositifs votés.

UNE PRÉSIDENCE NOVATRICE A LA DELEGATION AUX OUTRE-MER

La présidence de la Délégation aux Outre-mer est chargée d'informer la représentation nationale sur toute question relative aux Outre-mer. Dès le lendemain de ces élections législatives, nous avons voulu intégrer cette ambition au cœur de notre action. La délégation est composée pour moitié de députés ultramarins, qui en sont membres de droit, et pour moitié de députés hexagonaux. A mon arrivée à l'Assemblée Nationale, j'ai été élu Président de la Délégation aux Outre-mer. Cette dernière peut décider d'auditionner des personnalités qualifiées, de rédiger des rapports d'information ou de réaliser des missions flashs, de permettre aux membres d'échanger leurs vues au cours de réunions, d'adopter des résolutions et de rédiger des courriers à l'adresse des plus hautes institutions de l'État pour faire remonter les problématiques ultramarines. Elle est naturellement force de propositions pour les territoires ultramarins, même si elle ne peut pas déposer d'amendements en son nom.

- Le dynamisme impulsé au sein de cette délégation a permis des travaux riches et de qualité au cours de ces cinq années.

Par un lobbying auprès du Président de l'Assemblée nationale, des questeurs et du Président de groupe, les moyens de la Délégation ont augmenté passant de 10 000 € à 70 000 € pour les déplacements utiles aux missions et travaux.

Nous avons aussi obtenu des bureaux au sein des locaux de l'Assemblée nationale, deux administrateurs et un secrétariat afin d'accompagner la Délégation dans la réalisation de ses travaux.

La Délégation a su imposer sa place dans le paysage parlementaire et a largement porté la voix des Outre-mer au Palais Bourbon, participant à sa façon, à mettre en place le fameux « réflexe Outre-mer », notamment avec la possibilité pour le Président d'intervenir dans les 8 commissions permanentes examinant les textes législatifs afin de pouvoir donner son avis concernant les collectivités ultramarines

- Durant la législature 2017-2022, la Délégation a publié 22 rapports sur des thèmes variés comme la santé, éducation, la vie chère, ou encore l'habitat. Elle a entendu plus de 240 personnalités et s'est affirmée comme étant un lieu de réflexion privilégié pour tous les sujets relatifs aux territoires ultramarins.

De nombreuses thématiques qui caractérisent la vie économique, sociale et culturelle des Outre-mer ont été abordées à travers les rapports d'information : les discriminations, la continuité territoriale, le système de santé, le grand âge, la vie chère, l'insertion socio-professionnelle des jeunes, les débats institutionnels, l'habitat, etc…

Enfin, la Délégation a été très active pendant la crise du Covid-19, les territoires ultramarins étant particulièrement affectés. Elle a ainsi réalisé, entre le 17 mars et le 20 juillet 2020, vingt auditions portant à la fois sur la situation sanitaire mais aussi sur les conséquences économiques et sociales de la crise

QUELQUES ÉLÉMENTS CHIFFRÉS

85 Auditions ou réunions en cinq ans, soit environ 170 heures de débats

22 Rapports d'informations totalisant près de 1 500 pages et présentant 479 préconisations

10 Résolutions

03 Missions flash

+de 240 Personnes entendues (hors auditions menées par les rapporteurs).

08 Colloques

Certaines préconisations présentées dans les rapports ont obtenu une suite favorable. Elles ont été mises en œuvre directement par le gouvernement ou par l'adoption d'amendements parlementaires. Quelques exemples emblématiques :

- Dans le contexte de la crise sanitaire, la Délégation a rédigé un courrier le 24 avril 2020 à l'attention du Premier ministre pour l'alerter sur la situation des collectivités territoriales ultramarines confrontées à des difficultés budgétaires du fait de ressources financières en forte baisse. Cette inquiétude a été entendue puisque, M. Sébastien LECORNU, alors ministre chargé des collectivités territoriales, avait autorisé les préfets des départements ultramarins à verser des avances de fiscalité ou de la dotation globale de fonctionnement par douzième.

- le rapport sur les discriminations dans les Outre-mer préconisait également d'inclure obligatoirement des modules relatifs aux Outre-mer dans les programmes scolaires nationaux : la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance dispose dans son article 8 que *«les programmes scolaires comportent, à tous les stades de la scolarité, des enseignements destinés à faire connaître la diversité et la richesse des cultures représentées en France, y compris dans ses territoires d'outre-mer».*

La délégation aux Outre-mer a eu à cœur de travailler en étroite collaboration avec les associations ultramarines hexagonales. Par le biais de rencontres, de colloques, de projections de films ou autres débats, nous avons uni nos forces pour une meilleure visibilité sur le territoire national. La Délégation aux Outre-mer s'ouvre donc et s'exporte auprès de tous ceux qui embrassent de près ou de loin les problématiques et cultures ultramarines. C'est le bastion d'un travail fructueux et collectif.

Ces exemples pris parmi beaucoup d'autres, illustrent quelques réussites à mettre à l'actif de la Délégation aux Outre-mer.

5 ans d'actions concertées, au plus près de nos compatriotes ! Nous avons fait le pari du partage de ce pouvoir parlementaire avec le peuple guadeloupéen. Nous avons mis notre pierre à l'édifice de manière à contribuer au développement du territoire et à la résolution des difficultés d'ordre économique, social et sanitaire. J'ai donc rempli la mission confiée avec sincérité et un sens des responsabilités, me permettant de faire front, face aux défis qui m'ont été présentés.

Je me suis tenu debout face à la majorité présidentielle à laquelle j'appartenais, autant de fois que nécessaire, pour faire entendre la voix des guadeloupéennes et guadeloupéens. Tous les votes, toutes les prises de positions, toutes les interventions que j'ai pu faire ont eu comme unique boussole : l'intérêt de la Guadeloupe. J'ai travaillé en conscience et sans relâche afin de pouvoir regarder chacun de vous dans les yeux et lui dire avec sincérité : « j'ai fait de mon mieux ».

J'ai pu promettre en 2017 de dire les choses, de tenir un discours sans langue de bois, franc et sans concessions. Je me réjouis d'avoir gardé cette ligne de conduite en ayant systématiquement défendu notre Guadeloupe. Ce lien qui nous unit n'a pas vocation à disparaître. **#gwadloupdouvan**

POUR ALLER PLUS LOIN

Retrouvez la version exhaustive de notre bilan sur nos réseaux en flashant le QR code

OLIVIER SERVA

Suppléante : Marlène MIRACULEUX BOURGEOIS

servaolivier
Olivier.serva.officiel.1
olivier serva
olivier_serva
olivier-serva-abb1121-48
@olivier.serva
www.olivierserva.fr